

- 20220923CM122 -

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois septembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 16 septembre 2022, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Monsieur BAZOUNGOULA a donné pouvoir à Madame GIRARD  
Madame BURY-DAGOT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER  
Monsieur CHÉNEAU a donné pouvoir à Madame HUROT  
Madame MARTIN-CHABBERT a donné pouvoir à Madame LEMAY  
Monsieur FRADIN a donné pouvoir à Madame JALLET  
Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Madame VILLOING  
Monsieur MERCIER a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE  
Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur SIZARET  
Madame AUBOURG-DEVERGNE a donné pouvoir à Monsieur LALANDE  
Monsieur MARINAULT a donné pouvoir à Madame ACQUART  
Monsieur LUCIUS a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE  
Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER  
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame PRIGENT

Absents :

Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

**En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Mehdi DE LA ROCHEFOUCAULD**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers votants : 33

Affichage du compte rendu partiel le

Transmis en Préfecture le

Publication le

26 SEP. 2022

---

### **20220923CM122 - Modification de la représentation du conseil municipal au sein de la commission permanente n°3 Développement Aménagement**

Par délibération en date du 28 mai 2020, le conseil municipal a décidé de créer pour la durée du mandat cinq commissions permanentes et a désigné en son sein les membres participant à chacune de ces commissions.

Madame LESAINE, conseillère municipale, ayant démissionné de son mandat, il convient de la remplacer au sein de la commission n°3 Développement – aménagement.

Ceci étant exposé,

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois, ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Par 29 voix pour,  
4 abstention(s) :

Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Madame PRIGENT, Monsieur  
ROBIN

Le conseil municipal décide :

- de procéder au vote à main levée
- de désigner un représentant au sein de la commission n° 3 : Développement -aménagement.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 26 septembre 2022

Pour le Maire - Conseillère départementale du  
Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux  
affaires générales



*C. Chabbert*

Colette MARTIN-CHABBERT